



Amiens, le 28 septembre 2018,

Maxime PARUCH
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Somme,
20 boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS

Objet : Avancement des professeurs des écoles non concernés par une éventuelle accélération de carrière

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Avec la mise en place des mesures issues du PPCR, la grande majorité des professeurs des écoles du département changent désormais d'échelon au rythme de l'ancienneté. Ainsi, nombre d'entre eux ont la certitude de bénéficier d'une promotion entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 et en connaissent la date précise. Les règles en vigueur prévoient que toutes les promotions fassent l'objet d'un examen de la CAPD. Or, les promotions à l'ancienneté n'ont, de notre point de vue, à souffrir d'aucune contestation possible et doivent être automatiques.

Les divers délais de recours possibles suite à la communication des avis issus des rendez-vous de carrière de la précédente année scolaire ne permettront pas un examen rapide des promotions lors d'une prochaine réunion de la CAPD. Des problèmes informatiques ont de surcroît empêché à ce jour cette communication des avis, rallongeant d'autant les délais. Ainsi, il est peu probable que les enseignants devant bénéficier d'une promotion à l'ancienneté depuis le 1 septembre puissent voir celle-ci se concrétiser sur leur rémunération avant la fin de l'année civile.

Si tel était le cas, outre l'absence de hausse de rémunération, cela pourrait avoir des conséquences sur le taux d'imposition sur le revenu des enseignants concernés, et ce alors même que débutera le prélèvement à la source. En effet, le rappel de plusieurs mois sur une même rémunération pourrait engendrer une hausse importante de ce taux d'imposition qui serait en imputable à un retard de traitement administratif.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir valider les avancements à l'ancienneté pour la présente année scolaire de tous les professeurs des écoles et instituteurs du département non concernés par une éventuelle accélération de carrière.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Maxime Paruch

